

Instruction n° DGOS/SR2/2015/302 du 1er octobre 2015 relative à l'appel à projet de coopération hospitalière internationale 2016

01/10/2015

Ce texte évoque le fait que malgré le recours croissant des établissements de santé à ce dispositif de financement MIGAC « action de coopération internationale », « son montant global reste fixé à un million d'euros, ce qui implique une nécessité de très forte sélectivité par rapport aux projets soumis, dont le contenu doit par conséquent être élaboré avec un maximum de professionnalisme ». Pour l'exercice 2016, la date limite de transmission des dossiers est fixée au 15 décembre 2015.